



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 23.501

**DECISION**  
**CONCERNANT LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES**  
**POUR L'ENCAISSEMENT DES LOYERS ET DES TAXES D'ORDURES MENAGERES**  
**CONCERNANT LES IMMEUBLES**  
**-GROUPE CLEMENCEAU - CITE D'URGENCE ET CITE DES FLEURS-**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public.

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°06/032 en date du 06 février 2006 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des loyers et des taxes d'Ordures Ménagères concernant les immeubles -Groupe Clémenceau - Cité d'Urgence et Cité des Fleurs-, rendue exécutoire le 22 février 2006,

. Considérant que la régie de recettes pour l'encaissement des loyers et des taxes d'Ordures Ménagères concernant les immeubles -Groupe Clémenceau - Cité d'Urgence et Cité des Fleurs- ne fonctionne plus,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 31 août 2023,

**DECIDE**

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la régie de recettes pour l'encaissement des loyers et des taxes d'Ordures Ménagères concernant les immeubles -Groupe Clémenceau - Cité d'Urgence et Cité des Fleurs-,

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 05 septembre 2023



Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
 Pour le Maire,  
 Et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET